

Délibération 2023 / 02-07

L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jean-François CHAMPEAU, Cédric, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU et France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusé : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à M. Jacques FAURE).

Etaient absent : Mr Cédric LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

MESURE DEROGATOIRE RELATIVE A L'INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire :

- **expose** les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **rappelle** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,
- **vu** l'article 1407 bis du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 février 2023.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

